



## CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

### Article 1 - Contrat

Il fait l'objet d'un contrat précisant :

- l'objectif de l'accompagnement, ses modalités (durée, déroulement, tarif)
- les aspects de confidentialité.
- l'accès aux documents explicatifs de certaines techniques

### Article 2 – Confidentialité

Le praticien est astreint au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer d'information communiquée par le client, sauf en cas d'autorisation expresse écrite de ce dernier, ou dans le cas d'actes et/ou intentions répréhensibles par les lois en vigueur.

### Article 3 - Respect des personnes

Le praticien s'interdit d'exercer tout abus de confiance, d'influence. Il respecte chaque individu, son origine, sa culture et religion. Il fait preuve de loyauté envers le client.

### Article 4 - Refus de prise en charge

Le praticien peut refuser de prendre en charge une personne pour des raisons propres au demandeur ou à lui-même.

### Article 5 - Protection de la personne

Le praticien établit clairement avec le client la **distinction entre accompagnement et psychothérapie**.

Le client peut à tout moment décider d'interrompre le travail en cours, sans justification préalable.

Dans l'éventualité où le praticien constaterait que les conditions optimales ne sont plus réunies, il s'autorise, en concertation avec le client, à interrompre l'accompagnement.

### Article 6 - Responsabilités des décisions

Le client reste intégralement l'acteur de ses prises de décisions et actions. A ce titre il s'engage de fait à renoncer à toute demande de dommages et intérêts moraux ou financiers quelconques à l'encontre du praticien. Au même titre, le praticien laisse au client la responsabilité de ses décisions.

### Article 7 - Obligation de moyens

Le praticien s'engage à utiliser tous les moyens pour accompagner le client dans la "résolution" de ses objectifs et ce dans la limite de ses compétences propres et sans obligation de résultat.

### Article 8 - Objet

L'accompagnement concerne essentiellement des personnes "en bonne santé psychique" désireuses de **mettre en place un projet de vie**, se doter les moyens de **dépasser des obstacles**. Le développement personnel est une pratique **tournée vers l'avenir** et non pas vers le passé. La développement personnel œuvre pour une **réalisation de soi** et **ne doit en aucun cas être considéré comme thérapie**.

Il peut intervenir dans les objectifs ci-dessous :

- Éclaircir une situation
- Identifier les causes d'un obstacle (ou d'un échec) et les dépasser
- Prendre une décision, faire un choix
- Identifier ses intérêts / aspirations personnelles
- Gérer un changement
- Développer des capacités d'adaptation
- S'orienter dans sa vie personnelle ou professionnelle
- Accepter de nouvelles responsabilités
- Se remotiver
- Améliorer ses relations interpersonnelles, etc.